



Educaloi.qc.ca, c'est des centaines d'articles d'information juridique sur les préoccupations quotidiennes des Québécois et des Québécoises.

Habitation
Affaires
Droit criminel Travail
Santé
Famille
Droits et libertés
Consommation
SYSTÈME JURIDIQUE
Décès

Vous trouverez aussi sur educaloi.qc.ca de l'information sur :

- la perte de l'autorité parentale
- la responsabilité des éducateurs, des gardiens et des surveillants
- les droits du parent qui n'a pas la garde des enfants
- les interdictions de contacts entre un parent et les enfants
- et plus...

Suivez-nous sur :

 facebook.com/educaloi

 [@educaloi](https://twitter.com/educaloi)

MEMBRES PARTENAIRES

Barreau
du Québec 

Chambre
des notaires 

*SOQUIJ

Pour réaliser sa mission, Éducaloi reçoit également l'appui de :



Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada

Justice
Québec 



L'autorité parentale

**LES DROITS ET OBLIGATIONS
DES PARENTS ENVERS LEURS
ENFANTS**

Mise en
situation

L'autorité parentale permet aux parents de prendre des décisions importantes sur la santé, l'éducation et les activités de leurs enfants. Mais quels sont les droits et les obligations des parents en matière d'autorité parentale? Et qu'arrive-t-il lorsque les parents se séparent? Peuvent-ils perdre leur autorité parentale?

Les réponses dans ce dépliant!

Psst... Le contenu de ce dépliant est à jour en date du 1^{er} mars 2020.

Le droit est en constante évolution et se transforme rapidement. Assurez-vous que le contenu de ce dépliant reflète toujours le droit en vigueur en visitant educaloi.qc.ca ou en consultant un juriste.


ēducaloi

SAVOIR C'EST POUVOIR

Qu'est-ce que l'autorité parentale?

L'autorité parentale, c'est un ensemble de droits et d'obligations que les parents ont envers leurs enfants, du jour de leur naissance jusqu'à l'âge de 18 ans. L'autorité parentale permet aux parents de prendre les décisions nécessaires au bien-être de leurs enfants.

Les droits et obligations des parents

Selon les règles de l'autorité parentale, les parents ont envers leurs enfants le droit et l'obligation :

- d'en avoir la garde;
- de les surveiller;
- de veiller à leur sécurité et à leur santé physique et psychologique;
- de les éduquer;
- de les nourrir; et
- de prendre soin d'eux, de façon générale.

L'autorité parentale donne le droit aux parents de prendre plusieurs décisions importantes. Par exemple, les parents peuvent décider de l'endroit où les enfants vont vivre, leur transmettre leurs croyances religieuses et accepter ou refuser des soins de santé (autorité restreinte quand l'enfant a 14 ans et plus).

Les parents peuvent aussi déléguer (c'est-à-dire confier temporairement à d'autres personnes) la surveillance, la garde ou l'éducation de leurs enfants. C'est le cas, par exemple, lorsqu'ils laissent leurs enfants à un enseignant, à une gardienne ou à un entraîneur sportif.

Après la rupture des parents, qui prend les décisions concernant les enfants?

Les parents exercent ensemble l'autorité parentale, qu'ils soient en couple ou non.

Quand seul l'un d'eux a la garde des enfants, l'autre parent conserve quand même son autorité parentale.

Le parent qui n'a pas la garde perd seulement son « droit de garde ». Il conserve ses autres droits et obligations découlant de son autorité parentale (ex. : éduquer ses enfants, les nourrir, décider de leurs soins de santé).

Le parent qui a la garde des enfants exerce au quotidien son autorité parentale, alors que l'autre parent le fera à distance. Mais pour toute décision importante concernant les enfants, le parent qui n'a pas la garde doit être consulté.

Voici des exemples de décisions importantes :

- le choix d'une école;
- les soins nécessaires à la santé de l'enfant;
- certains traitements médicaux comme l'orthodontie;
- les activités et les loisirs de longue durée.

Attention!

Le nouveau conjoint d'un parent n'obtient pas l'autorité parentale même s'il se comporte comme un père ou une mère auprès des enfants.

Quand une décision importante concernant les enfants pose problème entre les parents

Si les parents ne s'entendent pas sur une décision importante concernant leurs enfants, un des deux parents peut faire une demande en justice pour soumettre leur désaccord à un juge. Il peut le faire qu'il ait ou non la garde des enfants.

Par exemple, un parent peut demander à un juge de trancher si l'autre parent refuse de lui communiquer des informations importantes au sujet des enfants.

Le juge prendra alors la décision qui va dans l'intérêt des enfants.

Le saviez-vous?

Les parents qui ne s'entendent pas doivent envisager d'autres moyens avant de s'adresser à un juge. La médiation est un exemple.



Perdre l'autorité parentale

Dans certains cas exceptionnels, un parent peut se faire enlever son autorité parentale et perdre son droit de prendre les décisions quant à ses enfants.

Seul un juge peut priver un parent partiellement ou totalement de son autorité parentale. C'est une mesure exceptionnelle qui n'est pas appliquée à la légère.

Dans le langage juridique, on parle de la « déchéance » de l'autorité parentale.

Des juges ont déjà prononcé la déchéance de l'autorité parentale dans des situations comme l'abandon des enfants, la brutalité, la violence ou les abus sexuels.

Lorsqu'un parent perd son autorité parentale (on dit alors qu'il est « déchu » de son autorité), il perd ses droits envers ses enfants, mais il continue d'avoir quand même certaines obligations.

Ainsi, le parent déchu continue d'avoir l'obligation de contribuer aux besoins des enfants, par exemple en payant une pension alimentaire.

Il est possible pour le parent déchu (en partie ou totalement) de faire une demande au juge afin de récupérer son autorité parentale, sauf si les enfants ont été adoptés par quelqu'un d'autre. Dans ce cas, le parent déchu ne pourra jamais récupérer son autorité parentale.

POUR PLUS D'INFORMATION
SUR LES DROITS ET
OBLIGATIONS DES PARENTS,
VISITEZ NOTRE SITE WEB.

 educalo.qc.ca